



Pension alimentaire plus payée

Par **sylvie**, le **08/01/2010** à **15:28**

Bonjour,

le jugement de divorce dit "**jusqu'à la fin des études à Madame de justifier chaque année la poursuite de la scolarité**".

ma fille 19 ans à cessé le lycée fin juin 2009 (récent), elle est inscrite pour un concours d'auxiliaire puéricultrice en avril 2010 et doit poursuivre une préparation au concours de 2 mois en février et mars 2010, les justificatifs ont été envoyés au père, en attendant elle a trouvé juste un contrat 60h soit environ 380€/mois pour payer son assurance, portable gasoil il reste un peu pour ses loisirs, elle est également inscrite au pôle emploi

Toujours entièrement à ma charge, le père à décidé brutalement en janvier 2010 de ne plus payer la pension sans même m'avertir, en a-t-il le droit ???
merci de votre réponse

Par **Marion2**, le **08/01/2010** à **17:49**

Bonjour,

Le père est en tort.

Pour ne plus verser la pension alimentaire, il faudrait que votre fille soit autonome financièrement, ce qui n'est pas le cas. De plus, vous avez fait parvenir les justificatifs comme quoi votre fille poursuivait des études.

Je vous conseille de contacter un huissier avec votre jugement et demander une saisie sur

salaire.

Cordialement.

Par **sylvie**, le **08/01/2010 à 18:02**

je vous remercie de votre réponse.

donc le fait qu'elle ait un petit job en attendant sa formation ne change pas le problème ?? même si cette préparation au concours n'est pas continue et ne dure que 2 mois ?? le concours est en avril

si elle est admise elle fera sa formation sur 10 mois à partir de fin août 2010 mais elle sera obligée de se loger à ce moment car c'est à 270kms

merci

Par **Marion2**, le **08/01/2010 à 18:03**

Il n'y a aucun problème, elle n'est pas autonome financièrement.

Cordialement.

Par **sylvie**, le **10/01/2010 à 17:08**

bonjour,

j'ai une autre question, le père vient de me faire savoir qu'il avait saisi le JAF pour arrêter de payer et j'aimerais savoir si je vais être convoquée avec les justificatifs où si le juge décide en fonction des déclarations du père, car il est très fort avec les faux ??? ma fille pourra-t-elle être présente ?? sinon dois je moi aussi saisir le juge ?

merci

Par **Marion2**, le **10/01/2010 à 17:37**

Bonjour,

Oui, vous serez convoquée par le JAF. Votre fille étant majeure pourra être présente.

Bon courage.

Par **sylvie**, le **10/01/2010** à **17:46**

merci beaucoup de vos réponses